

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**INIZIU DI A PRUCIDURA DI STABILITÀ DI U PIANU D'
ALLIGNAMENTU DI A DIVIAZIONI DI PRUPIÀ, CUMUNA
DI VIGHJANEDDU**

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DU
PLAN D'ALIGNEMENT DE LA DÉVIATION DE PRUPIÀ,
COMMUNE DE VIGHJANEDDU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de la déviation de Pruprà, sur la commune de Vighjaneddu.

La déviation de Pruprà a été autorisée par arrêtés préfectoraux n° 04-1434 du 16 août 2004 portant déclaration d'utilité publique, cessibilité et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Pruprà, n° 05-885 du 20 juin 2005 portant modification de l'arrêté n° 04-1434 du 16 août 2005 susvisé, et par arrêté préfectoral n° 04-0754 en date du 12 mai 2004 autorisant la Collectivité Territoriale de Corse à réaliser les travaux d'aménagement au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

La déviation de Pruprà a été mise en service en 2019.

Il s'avère que les emprises nécessaires à la réalisation de cette infrastructure ont été légèrement modifiées en cours de travaux. Ainsi les emprises acquises par voie d'expropriation en 2005 n'ont pas suffi, et des emprises supplémentaires ont été nécessaires pour permettre la réalisation de dispositifs d'assainissement et de contre allées. Il est donc nécessaire aujourd'hui de déterminer précisément la limite foncière entre la voie publique et les parcelles riveraines tout le long de cette voie.

Le montant des acquisitions en vue de la régularisation des emprises s'élève à 110 365,62 € (l'estimation du pôle domanial des services fiscaux est transmise en annexe au présent rapport). Les crédits nécessaires seront engagés sur l'opération générique 1212D0230A.

Par ailleurs, il est joint au présent rapport les plans et états parcellaires correspondant à la procédure d'alignement.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L. 112-1 et suivants du code de la voirie routière, laquelle, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière d'Aiacciu, permet l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, non bâtis, non clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

LOCALISATION DE LA DÉVIATION DE PRUPIÀ



En conclusion, il vous est proposé :

D'APPROUVER la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement de la déviation de Pruprià sur la commune de Vighjaneddu, en application des articles L. 112-1 et suivants du code de la voirie routière,

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement,

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises résultant du plan d'alignement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.